

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20221215-006

du 15 décembre 2022

n°006

page 1/3

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (30) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (7) : Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Séverine BART donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

EXCUSES (2) : Marion LATUS, Gilles MAUDUIT

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Avis sur la dérogation au repos dominical pour l'année 2023.**

Dans le cadre de l'application de la loi dite "Macron", la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année précédente (n- 1) après avis du conseil municipal pour autoriser jusqu'à 5 ouvertures dominicales et du conseil communautaire pour autoriser plus de 5 ouvertures dominicales.

Pour le secteur de l'automobile, une demande de dérogation au repos dominical a été faite par le Conseil National des Professions de l'Automobile désormais dénommé MOBILIANS en date du 17 septembre 2022.

Les dates retenues correspondent avec le calendrier des opérations "Portes Ouvertes" nationales communes à Peugeot, Renault, Citroën, Volkswagen, etc... soit :

- le dimanche 15 janvier 2023
- le dimanche 12 mars 2023
- le dimanche 11 juin 2023
- le dimanche 17 septembre 2023
- le dimanche 15 octobre 2023

Pour le commerce de détail, à l'exception du secteur automobile, il est proposé de déroger au repos dominical aux 6 dates suivantes, correspondant à la demande faite par la Fédération des Acteurs Economiques, Châtellerault ça Bouge, et en quasi-concordance avec les communes voisines (Chasseneuil-du-Poitou et Poitiers) :

- le dimanche 15 janvier 2023 (premier week-end des soldes d'hiver),
- le dimanche 2 juillet 2023 (premier week-end des soldes d'été),

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20221215-006

du 15 décembre 2022

n°006

page 2/3

- le dimanche 26 novembre 2023, (qui correspond au dimanche de l'opération nationale "Black Friday"),
- le dimanche 17 décembre 2023, de 10h à 19h
- le dimanche 24 décembre 2023, de 9h à 18h
- le dimanche 31 décembre 2023. de 9h à 18h

* * * * *

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L 3132-3 du Code du travail, instituant le repos hebdomadaire le dimanche,

VU les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du travail portant sur la possibilité du maire d'accorder cinq dérogations au repos dominical annuelles pour l'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal,

VU les demandes présentées par le conseil national des professions de l'automobile (CNPA) désormais dénommé MOBILIANS, le 17 septembre 2022,

VU la demande présentée le 12 septembre 2022 par l'association des commerçants de la FAE, Châtellerault ça Bouge,

VU l'avis favorable de Grand Châtellerault aux dérogations au repos dominical rendu par délibération n° 4 du 14 novembre 2022,

VU les courriers adressés aux organisations syndicales le 29 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il peut être dérogé au repos hebdomadaire dominical, par décision du maire, après avis du conseil municipal, et consultation le cas échéant de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune,

CONSIDERANT les retombées économiques en faveur des commerces que représentent les ouvertures dominicales à des dates stratégiques, en lien avec le plan Action Coeur de Ville, la revitalisation des centralités et le soutien au commerce de proximité,

CONSIDERANT que Grand Châtellerault a été consulté pour avis pour les commerces de détail non alimentaires, dont la demande dépasse 5 dimanches pour l'année 2023,

Le conseil municipal, ayant délibéré, émet un avis favorable à :

- La dérogation au repos dominical pour le secteur automobile :
 - le dimanche 15 janvier 2023
 - le dimanche 12 mars 2023
 - le dimanche 11 juin 2023
 - le dimanche 17 septembre 2023
 - le dimanche 15 octobre 2023

- La dérogation au repos dominical pour le commerce de détail :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20221215-006

du 15 décembre 2022

n°006

page 3/3

- le dimanche 15 janvier 2023 (premier week-end des soldes d'hiver),
 - le dimanche 2 juillet 2023 (premier week-end des soldes d'été),
 - le dimanche 26 novembre 2023, (qui correspond au dimanche de l'opération nationale "Black Friday"),
 - le dimanche 17 décembre 2023, de 10h à 19h
 - le dimanche 24 décembre 2023, de 9h à 18h
 - le dimanche 31 décembre 2023. de 9h à 18h
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 35

CONTRE : 2 P. BARAUDON (+1 pouvoir)

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

